

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «  
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON  
», SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LUNDI 16  
DÉCEMBRE 2024, À 19H00.**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

**Personnes présentes :**

M<sup>me</sup> Judy Boissonneault, conseillère  
M. Aurèle Gravel, conseiller

**Est absente :**

M<sup>me</sup> Suzanne Pelletier, conseillère  
M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR  
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre  
de secrétaire d'assemblée.

**2024-SE-1**

**Constatation du quorum et ouverture de la séance**

---

À 19H01, le président, monsieur Sébastien Lebrun, constate que le  
quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

Le directeur général et greffier donne lecture de l'avis de  
convocation signifié à tous les membres du conseil local, tel que  
requis.

**2024-SE-2**

**Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre  
du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 et qu'il  
s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-335**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis

1. Ouverture de la séance extraordinaire et vérification du quorum;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour

3. Adoption — Règlement no. 2023-018 modifiant le règlement no Règlement no 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson
4. Adoption — Règlement no. 2024-021 modifiant le règlement numéro 2024-010 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH).»
5. Adoption — plan d'action triennal en culture 2025-2027
6. Autorisation de signature — Entente de développement culturel (EDC) — 2025-2027
7. Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — Programme d'appui aux collectivités (PAC)
8. Autorisation de paiement — Amélioration du système de traitement d'eau potable de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable – Mise à niveau divers dispositifs
9. Autorisation — Travaux de mise à niveau de divers appareils de l'usine de filtration et de distribution d'eau potable
10. Autorisation – Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable – « Licence Remote PC »
11. Autorisation – Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Installation d'une nouvelle pompe incendie
12. Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté de l'exercice financier 2024
13. Autorisation de paiement – Factures de « PSM Gestion de Risques Inc.»
14. Octroi d'un mandat de service professionnel Élaboration d'une « stratégie municipale d'action jeunesse — 3 ans »
15. Période de questions
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-3**

**Adoption — Règlement no. 2024-018 modifiant le règlement no Règlement no 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson**

---

**ATTENDU QUE** le règlement n° 13.5 a été adopté en 2018 décrétant la tarification de divers services fournis par la Localité de Radisson et abrogeant le règlement n° 13.4 ;

**ATTENDU** le règlement no 2023-07 modifiant le règlement no 13.5 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à un organisme municipal de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1, r. 0.2) ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil local ont reçu plus de 72 heures avant la présente assemblée, le projet de règlement 2024-018.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-336**

**QUE** le règlement numéro 2024-018 modifiant le règlement no 2023-07 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson soit adopté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-4**

**Adoption — Règlement no. 2024-021 modifiant le règlement numéro 2024-010 relatif à la « Politique de gestion des ressources humaines (RH) »**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil local désire mettre à jour sa « *Politique de gestion des ressources humaines* » afin de répondre aux évolutions des besoins de la municipalité, aux attentes des employés et aux exigences légales et réglementaires actuelles ;

**ATTENDU QUE** cette mise à jour vise à renforcer l'efficacité des services municipaux, à améliorer les conditions de travail des employés et à garantir une gestion plus transparente et équitable des ressources humaines ;

**ATTENDU QUE** la politique mise à jour devra notamment aborder les domaines suivants : recrutement, gestion des carrières, formation continue, évaluation de la performance, rémunération et avantages sociaux, ainsi que le bien-être au travail ;

**ATTENDU QUE** le projet de mise à jour de la politique de gestion des ressources humaines a été présenté et débattu au sein de la Comité RH et validé par celui-ci ;

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris acte des modifications apportées à la politique de gestion des ressources humaines et s'en déclare satisfait

**ATTENDU QUE** tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions et qu'ils renoncent à sa lecture séance tenante ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 2024 par la conseillère, madame Judy Boissonneault.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-337**

**D'ADOPTER** la mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines, conformément au projet présenté par le comité RH, et qui intègre notamment les éléments suivants :

- La révision de la grille salariale et des avantages sociaux pour assurer une équité interne ;
- Le développement d'initiatives visant à améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail des employés municipaux.
- La mise en place de mécanismes de gestion des performances et de reconnaissance des talents ;
- Des programmes de formation continue adaptés aux évolutions professionnelles et technologiques ;
- Un processus de recrutement renforcé en termes de transparence et d'inclusivité.

**D'INSTITUER** un suivi annuel des mesures mises en place pour évaluer leur impact et ajuster les actions en fonction des besoins de la Localité et des agents ;

**D'IMPLÉMENTER** la politique mise à jour dès l'approbation par le Conseil local, avec une communication auprès de l'ensemble des employés municipaux pour assurer leur compréhension et leur adhésion.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es**

**2024-SE-5**

**Adoption — Plan d'action triennal en culture 2025-2027**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil local désire adopter un plan d'action triennal en culture afin de soutenir le développement culturel de la Localité, de promouvoir l'accès à la culture pour tous et de dynamiser la vie communautaire ;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action vise à structurer et à coordonner les initiatives culturelles de la Localité sur une période de trois ans, en mettant l'accent sur la diversité des pratiques culturelles, le soutien aux artistes locaux et l'inclusion des citoyens dans les projets culturels ;

**ATTENDU QUE** le plan d'action triennal en culture a été préparé en concertation avec les acteurs culturels locaux, les associations, ainsi que les services municipaux concernés, et qu'il tient compte des priorités identifiées lors des consultations publiques ;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action inclut des initiatives en matière de programmation culturelle, d'équipements, de soutien à la création artistique, d'accès à la culture, ainsi que des actions de médiation culturelle pour favoriser la participation des citoyens ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir un nouveau plan d'action culturel pour les années 2025-2027 ;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente de développement culturel (EDC) pourrait intervenir entre la localité et le ministère de la Culture et des Communications et que les actions seraient choisies à même le plan d'action triennal 2025-2027 ;

**ATTENDU QUE** la transmission de ce plan au ministère de la Culture est une étape essentielle pour bénéficier des ressources et des partenariats offerts par l'entente de développement culturel ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du plan d'action et s'en déclarent satisfaits

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-338**

**D'ADOPTER** le plan d'action triennal en culture pour la période 2025-2027, tel que proposé par le comité culturel, lequel plan fait partie intégrante de la Politique culturelle de la Localité de Radisson, conformément aux orientations du ministère de la Culture et des Communications et détaillant les actions suivantes :

- **Soutien aux événements culturels locaux** : organisation et financement de festivals, expositions, concerts, etc.
- **Développement de l'accès à la culture pour tous** : initiatives pour rendre la culture accessible à différents publics, notamment les jeunes, les personnes âgées, et les publics en situation de handicap.
- **Soutien à la création artistique** : mise en place de résidences d'artistes, subventions pour des projets artistiques locaux, et encouragement à la collaboration entre artistes et habitants.
- **Amélioration des infrastructures culturelles** : rénovation ou développement de lieux dédiés à la culture (salles communautaires, bibliothèque, etc.).
- **Médiation et actions de sensibilisation culturelle** : programmes pour encourager l'engagement des citoyens dans les activités culturelles et renforcer la médiation entre les organismes culturels et le public.

**D'ALLER** plus loin dans la concertation avec les associations culturelles locales pour affiner et adapter les actions proposées en fonction des besoins évolutifs du territoire de la Localité et de la population ;

**D'ALLOUER** un budget spécifique pour le financement des différentes actions et projets proposés ;

**D'APPROUVER la transmission du plan d'action triennal en culture** au ministère de la Culture, conformément aux exigences de l'entente de développement culturel, afin de solliciter un soutien financier et technique pour la mise en œuvre des actions prévues ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffer, monsieur Nabil Boughanmi, à envoyer officiellement le plan d'action triennal en culture au ministère de la Culture, accompagné des documents et informations nécessaires à l'évaluation de la demande de financement ;

**D'ENGAGER** une démarche de suivi auprès du ministère de la Culture pour assurer la bonne réception du plan, et pour coordonner les démarches administratives nécessaires à l'obtention des financements et à l'exécution des projets culturels ;

**D'INSTITUER** un comité de suivi pour évaluer régulièrement l'impact du plan d'action culturel et ajuster les actions en fonction des résultats obtenus et des nouveaux enjeux culturels.

**DE COMMUNIQUER** ce plan d'action à tous les citoyens et acteurs culturels locaux afin de susciter leur implication et leur participation à la mise en œuvre des projets ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2024-SE-6

**Autorisation de signature — Entente de développement culturel (EDC)  
— 2025-2027**

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson désire signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat » ;

**ATTENDU QUE** cette entente vise à établir un cadre de collaboration entre la Localité et le ministère de la Culture, pour bénéficier d'un soutien financier et technique dans le cadre de projets culturels innovants et structurants ;

**ATTENDU QUE** la mise en place de cette entente permettra à la Localité de Radisson d'avoir accès à des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de son plan d'action culturel et la réalisation d'initiatives visant à renforcer la place de la culture dans la vie de la communauté ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local Radisson, en collaboration avec les acteurs locaux, a défini des priorités en matière de développement culturel qui sont en phase avec les objectifs de l'entente de développement culturel proposée par le Ministère ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

R2024-SE-339

**D'AUTORISER** le Directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à signer au nom de la Localité de Radisson, l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, conformément aux conditions et aux modalités établies dans l'entente et en accord avec les priorités culturelles définies par le Conseil local ;

**DE METTRE EN PLACE** un suivi et une gestion appropriée des projets financés dans le cadre de l'entente, afin de garantir la bonne exécution des actions, le bon déroulement des initiatives culturelles, le respect des délais et des objectifs fixés, ainsi que l'utilisation optimale des ressources allouées.

**D'ASSURER** une communication continue avec les acteurs culturels locaux et les citoyens, pour veiller à ce que les projets soutenus par l'entente répondent aux besoins de la communauté et soient adaptés aux réalités du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2024-SE-7

**Autorisation —Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — Programme d'appui aux collectivités (PAC)**

---

**ATTENDU QUE** l'intégration citoyenne et la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective sont essentielles ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson désire jouer son rôle pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson désire jouer un rôle actif et constructif pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** l'intégration réussie des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles est un facteur clé pour la diversité, la cohésion sociale et le dynamisme économique de notre collectivité ;

**ATTENDU QUE** la Localité reconnaît la richesse que constitue la diversité culturelle et entend mettre en place des actions et des politiques publiques favorisant l'inclusion, l'égalité des chances et la participation de ces communautés à la vie de la Localité ;

**ATTENDU QUE** la Localité souhaite développer des partenariats avec des organismes communautaires, des institutions publiques et des acteurs privés pour créer des conditions optimales d'accueil, d'intégration et de participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis en place le Programme d'appui aux collectivités (PAC), lequel s'adresse les organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** Localité de la Radisson souhaite présenter une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre dudit programme ;

**ATTENDU QU'il** y aurait lieu d'autoriser un représentant à déposer une telle demande d'aide financière et à signer divers documents concernant cette demande au nom de Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-340**

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, madame Sophie Beaupré, à déposer une demande d'aide financière à l'ARBJ pour et au nom de la Radisson ;

**D'AUTORISER** tout administrateur de la Radisson souhaite à donner et recevoir de l'information et à remettre toute la documentation requise relativement au dépôt d'une demande d'aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin notamment d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet ;

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Nabil Boughanmi ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'assistance-greffière madame Annie Juteau, à signer tout document administratif, notamment la convention d'aide financière et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-8**

**Autorisation de paiement — Amélioration du système de traitement d'eau potable de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable – Mise à niveau divers dispositifs**

---

**ATTENDU** l'offre de services numéro S-424 reçue de l'entreprise « VO3 » datée du 5 décembre 2023 pour l'acquisition divers dispositifs mise à jour pour l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable au montant de 19 897,12 \$, les taxes applicables en sus ;

**ATTENDU** la résolution numéro R2024-08-196 acceptant ladite l'offre de services numéro S-424 reçue de l'entreprise ;

**ATTENDU QUE** l'offre de la compagnie « VO3 inc. » a été examinée et jugée conforme aux besoins techniques et budgétaires de la Localité et qu'il est nécessaire d'ajuster les coûts des matériaux acquis au prix actuel ;

**ATTENDU** la facture numéro VO-20241004-6 reçue de l'entreprise « VO3 » en date du 4 octobre 2024 relatif aux dites travaux pour un montant de 21 403,12, plus les taxes applicables;

**ATTENDU** l'offre de services numéro S-14524 reçue de l'entreprise « VO3 » en date du 5 août 2024 pour l'installation des dispositifs acquis pour l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable au montant de 46 122.28 \$, les taxes applicables en sus ;



**ATTENDU QUE** ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre de *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023*, soit au projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-341**

**QUE** le conseil local autorise le paiement facture numéro VO-20241004-6 reçue de l'entreprise « VO3 » 4 octobre 2024 pour l'acquisition divers dispositifs pour la mise aux normes de l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable au montant de 21.403,12\$, les taxes applicables en sus ;

**QUE** le conseil local accepte la soumission numéro S-14524 de reçue de l'entreprise « VO3 inc. » le 5 août 2024 pour l'installation des appareils acquis pour l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable au montant 46 122.28 \$, les taxes applicables en sus;

**QUE** pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » ;

**QUE** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-9**

**Autorisation — Travaux de mise à niveau de divers appareils de l'usine de filtration et de distribution d'eau potable**

---

**ATTENDU QU'il y'a lieu de** mettre aux normes plusieurs des dispositifs à l'usine de filtration et la Station de surpression d'eau potable, à savoir :

- Analyseur de concentration d'ozone gazeux
- Détecteur de fuite d'ozone
- Variateur de vitesse
- Générateur d'oxygène

**ATTENDU** l'offre de services numéro S-20424 reçue de l'entreprise « VO3 inc.» datée du 21 novembre 2024 pour l'acquisition des dites dispositifs suivants pour un montant de 73 500 \$, les taxes applicables en sus ;

**ATTENDU QUE** ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre de *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023*, soit au projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-342**

**QUE** le conseil local accepte la soumission S-20424 reçue de l'entreprise « VO3 inc.» en date du 21 novembre 2024 au montant de 73 500 \$, plus les taxes applicables, relative l'acquisition des dites dispositifs dans le but de mettre aux normes l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable

**QUE** ce conseil autorise le paiement des dépenses reliées à ces travaux, soit un montant total de 73 500 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » ;

**QUE** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-10**

**Autorisation – Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable – « Licence Remote PC »**

---

**ATTENDU** l'offre de services numéro S-20224 reçue de l'entreprise « VO3 Inc. » datée du 18 novembre 2024 pour l'acquisition « Licence Remote PC pour 2 ans » pour un montant de 178 \$, les taxes applicables en sus ;

**ATTENDU QUE** ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre de *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023*, soit au projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-343**

**QUE** le conseil local accepte la soumission numéro S-20224 reçue de l'entreprise « VO3 Inc.» en date du 18 novembre 2024 pour l'acquisition d'une « Licence Remote PC pour 2 ans » pour un montant de 178 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » ;

**QUE** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2024-SE-11

**Autorisation – Travaux de mise à niveau de la station de surpression d'eau potable – Installation d'une nouvelle pompe incendie**

---

**ATTENDU** la résolution numéro R2024-06-134 autorisant l'acquisition d'une pompe à incendie pour la station de surpression;

**ATTENDU QUE** la Localité a fait parvenir à deux entreprises une demande de soumission sur invitation pour l'installation de la pompe, à savoir :

**Entreprise.....Prix (Avant taxes)**

- Gagnon ..... 46 764.16 \$ (avant taxes)
- Hydrau-Mécanic ..... 103 873,77 \$ (avant taxes)

**ATTENDU QUE** ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre de Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023, soit au projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable ».

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

R2024-SE-344

**QUE** le conseil local accepte la soumission numéro 26293 reçue de l'entreprise « Gagnon » en date du 02 décembre 2024 pour les travaux d'installation de la pompe à la station de surpression d'eau potable pour un montant de 46 764,16 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Projet de « Mise aux normes - Usine de filtration & Station de surpression d'eau potable » ;

**QUE** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2024-SE-13

**Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté de l'exercice financier 2024**

**ATTENDU QUE** l'année 2024 se termine avec un excédent à la suite de l'extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** certains projets au « *Protection contre l'incendie* » ont coûtés plus chers que prévu, à savoir :

<b>Code comptable .....</b>	<b>Montants disponibles (Déficit)</b>
02 22100 451 « GARDIENNAGE ET SECURITE»,.....	-22 090.32 \$
02 22100 527 « ENTRETIEN ET RÉP. MAISON LOCA», .....	-92 557,24 \$

**ATTENDU QU'**il a lieu d'affecter des montants non utilisés au 31 décembre 2024 aux codes comptables mentionnés en haut et qui représente un déficit

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

R2024-SE-345

**QUE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024 aux comptes suivants :

<b>Code comptable .....</b>	<b>Excédent au 31 décembre 2024</b>
02 14100 141 « EMPLOYÉS PERMANENTS - SALAIRES» .....	6 000 \$
02 33100 150 « ALLOCATION DE LOGEMENT*» .....	9 000 \$
02 33100 151 « SALAIRES EMPLOYÉS TEMPORAIRES**» .....	20 000 \$
02 34100 515 « LOCATION DE MACHINERIE*».....	6 000 \$
02 34100 521 « ENTRETIEN ET RÉPARATION*» .....	6 000 \$
02 41300 645 « MATÉRIEL D'AQUEDUC RESEAU*» .....	10 000 \$
02 41500 515 « LOCATION MACHINERIE ET VEHICU*» .....	50 000 \$
02 45400 151 « SALAIRES EMPLOYÉS TEMPORAIRES» .....	12 000 \$
02 62203 522 « ENTRETIEN BÂTIMENT ET TERRAIN*» .....	9 000 \$
02 70120 141 « SALAIRE REGULIER - EMPLOYÉS P*» .....	7 000 \$
02 70120 454 « SERVICES DE FORMATION » .....	8 000 \$

totalisant un solde de 142 000 \$, soit affecté aux deux comptes suivants :

<b>Code comptable .....</b>	<b>Montants à affecter</b>
02 22100 451 « GARDIENNAGE ET SECURITE».....	50 000\$
02 22100 527 « ENTRETIEN ET RÉP. MAISON LOCA» .....	93 000 \$

**D'AUTORISER** l'assistante-trésorière, madame Annie Juteau à procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024 au comptes 02 22100 451 et 02 22100 527, respectivement pour des montants de 50 000 \$ et de 93 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2024-SE-13

**Autorisation de paiement – Factures de « PSM Gestion de Risques Inc.»**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la l'entreprise « PSM Gestion de Risques Inc. » est mandatée pour assurer le remplacement du Directeur du Service Incendie, M. Hugo Bondu pendant les vacances de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** les factures numéro FAC-428, FAC-428 et FAC-428 reçues de l'entreprise « PSM Gestion de Risques Inc. » datées du 8 novembre 2024 pour un montant total de 26 974,43 \$ taxes incluses, lesquelles sont détaillées comme suit :

<b>Factures .....</b>	<b>Prix (Taxes incluses)</b>
• FAC-428.....	10 730,28 \$
• FAC-429.....	8 595,43 \$
• FAC-430.....	7 648,72 \$

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro R2024-SE-345 autorisant l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024 aux comptes « *Gardiennage et sécurité* » pour un montant de 50 000 \$.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de M. Hugo Bondu, directeur du service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**IL EST RÉSOLU**

R2024-SE-344

**QUE** le Conseil local autorise l'assistante-trésorière, madame Annie Juteau à procéder au règlement de ces factures, conformément aux termes de l'accord avec « PSM Gestion de Risques Inc. » et à mandater les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi à signer et transmettre tous documents y afférents, si nécessaire;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2024-SE-14

**Octroi d'un mandat de service professionnel pour Élaboration d'une « stratégie municipale d'action jeunesse »**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local reconnaissent la jeunesse comme partie intégrante de leur développement local et désirent collaborer à la mise en place d'initiatives structurantes qui engendrent des actions intégrées et cohérentes pour la jeunesse à l'échelle locale ;

**ATTENDU QUE** la résolution **R2024-10-264** autorisant une demande d'aide financière auprès du « Secrétariat à la jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 1 » pour financer le projet suivant :

- Élaboration d'un plan d'action jeunesse local afin de permettre à la Localité d'intégrer les enjeux jeunesse dans leur réflexion, leurs décisions et leurs actions ;
- Organisation d'une ou de plusieurs consultations qui permettront aux jeunes et aux acteurs de s'exprimer sur les enjeux jeunesse ;
- Mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse qui agira à titre consultatif auprès des instances municipales.

**ATTENDU QUE** l'objectif principal du plan d'action jeunesse local est de définir des actions concrètes pour permettre à la localité de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes ;

**ATTENDU QUE** ce plan vise à intégrer les enjeux jeunesse dans l'ensemble des politiques et actions de la Localité ;

**ATTENDU QUE** ce plan servira de cadre de référence pour toutes les initiatives qui concernent les jeunes, en tenant compte de leurs préoccupations, leurs aspirations et leurs défis.

**ATTENDU QUE** ce projet vise à concrétiser des projets par et pour les jeunes et à impliquer ces jeunes dans la communauté radissonnienne ;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux objectifs de « Politique québécoise de la jeunesse 2030 ».

**ATTENDU QUE** la Localité a lancé une demande de soumissions par invitation auprès de 3 entreprises pour l'élaboration d'une stratégie municipale d'action jeunesse.

**ATTENDU QUE** cette démarche vise à sélectionner un prestataire qualifié pour développer et mettre en œuvre cette stratégie, en cohérence avec les priorités de la municipalité.

**ATTENDU QUE** la Localité a reçu deux offres de service, à savoir :

- **Fournisseurs .....Prix (Avant taxes)**
- Wiris communication ..... 16 000 \$
- SA Consulting & Solution ..... 13 000 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Judy Boissonneault,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2024-SE-344**

**QUE** le conseil local approuve l'offre de service de l'entreprise « SA Consulting & Solution » pour la réalisation dudit projet sous réserve de l'acceptation de la demande d'aide financière déposée auprès de « Secrétariat à la jeunesse » dans le cadre du programme « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 1 » pour un montant total de 13 000 \$, taxes applicables en sus ;

**QUE** ce Conseil désigne monsieur Nabil Boughanmi, Directeur général et greffier, pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette stratégie, veillant à ce qu'elle soit développée conformément aux objectifs fixés et dans les délais prévus.

**QUE** M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2024-SE-12**

**Période de questions**

---

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil

**2024-SE-13**

**Levée de la séance**

---

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Judy Boissonneault

**R2024-SE-341**

**ET RÉSOLU** de clore la séance à 19H10.

---

Sébastien Lebrun  
Président  
Localité de Radisson

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier  
Localité de Radisson

---

Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James